



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1401 du 05/12/2023

OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public pour le groupe scolaire ' Beaugard ' sis square Lamartine à MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.122-5, R 164-4 et R 143-39 ;

VU le Décret n° 54 856 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté Préfectoral portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le rapport de l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours, du 15 février 1974, portant un avis favorable, avec prescriptions, à la visite de sécurité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation.

- ARRETE -

Article 1^{er} – Madame la Directrice, est autorisée à ouvrir au public le groupe scolaire « Beaugard », sis square Lamartine, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type R et de la 4^{ème} catégorie.

Article 2 – L'établissement devra être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 - Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal n°2023.21 (affaire n° 17) de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité du 09 novembre 2023 devront être levées.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Madame la Directrice de l'établissement.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib
- au Commissaire Central de Police de Melun
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-165160-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication :

Fait à Melun, le 05/12/2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Giovanni RECCHIA,